



VOLAILLES : RÉGLEMENTATION ET RESSOURCES

Cette fiche présente le cahier des charges en volaille en agriculture biologique (AB). Elle s'articule autour de la présentation du cahier des charges, du passage en AB, de la gestion sanitaire, du système de contrôle et enfin des contacts et ressources techniques en volaille.

Cahier des charges en AB général

- Conditions générales :
 - surface maximum des unités de production → **1 600 m² de bâtiments** ;
 - densité de peuplement → ne pas dépasser l'équivalent de **170 kg d'azote par hectare** de surface agricole utilisable (SAU) par an ;
 - accès à un parcours obligatoire, production hors sol interdite.

	Poules pondeuses	Volailles de chair (bâtiment mobile)	Volailles de chair (bâtiment fixe)
Nombre maximum d'animaux par bâtiment	3 000	4 800	4 800
Nombre d'animaux par m ² de bâtiment	6	16 pour bâtiment de moins de 150 m ² et poids maxi 30 kg poulets vifs par m ²	10 avec max 21 kg poulets vif par m ²
Cm de perchoir par animal	18	Pas de perchoirs	Pas de perchoirs
Nid	7 poules pondeuses par nid ou 120 cm ² par poules pondeuses si nids collectif	/	/
m ² de parcours par animal	4	2,5	4

→ Zoom sur les bâtiments d'élevage

- La longueur des trappes de sortie doit représenter **4 m par 100 m² de surface de bâtiment**.
- La lumière artificielle est autorisée, pour permettre un **maximum de 16 h de luminosité par jour**.
⚠ Il est obligatoire que les animaux aient au moins 8 h de repos nocturne continu !
- Au moins **1/3** de la surface au sol doit être **en dur**, sans caillebotis, avec terre battue ou paille.

→ Zoom sur l'alimentation

- Au moins 20 % des aliments biologiques utilisés sur l'exploitation doit provenir soit de l'exploitation elle-même, soit d'autres exploitations bio de la Région.
- Possibilité → 30 % des aliments de la ration peuvent être en conversion (C2) et 100 % si les aliments sont autoproduits.
- Dérogation temporaire possible de 5 % de matière sèche d'aliments protéiques non issus de l'agriculture biologique.
- Interdiction d'utiliser des facteurs de croissance, des acides aminés de synthèses et des OGM.

Le passage en bio d'un atelier volaille

- Les **œufs** sont certifiés bio si :
 - les poulettes sont issues d'élevages respectant le cahier des charges « poulettes AB » prêtes à pondre » ;
 - les futures poules pondeuses sont élevées dès l'âge de 3 jours, conformément à la réglementation.
- Les **poulets** sont certifiés bio si les poussins sont élevés dès l'âge de 3 jours, conformément à la réglementation de l'AB.
- Les **parcours** : classiquement, le temps de conversion est de 12 mois, mais de 6 mois si aucun traitement depuis 1 an.
 - des volailles non AB peuvent circuler sur un parcours en conversion. ⚠ Cela est valable pour un seul lot en cours en début de conversion !
 - les volailles ne seront en AB que si elles sont élevées en AB dès le départ et quand le parcours sera en AB → pas de notion de conversion affichable.
- **Mixité** bio / non bio : tous les animaux de la même espèce sont élevés en AB (ex : poulets et poules pondeuses).
- **Mutilations** : époinçage toléré, au maximum à 1/3 du bec si pratiqué avant 10 jours → faire une demande de dérogation, en justifiant la demande, auprès de l'organisme certificateur (OC). Ébecquage interdit.

Gestion sanitaire en AB

- Les mesures préventives, plutôt que curatives, sont à instaurer en priorité :
 - choix de races rustiques et bonnes conditions d'hygiène ;
 - densité d'élevage adéquate et bâtiments adaptés ;
 - alimentation équilibrée basée sur les besoins fondamentaux des animaux.

- Soins vétérinaires autorisés :
 - *médecines alternatives* → homéopathie, phytothérapie, aromathérapie ;
 - *médicaments allopathiques*, uniquement en dernier recours → tout traitement préventif à base de médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse (hors vaccins) ou d'antibiotiques est interdit en AB ;
 - **poules pondeuses** → 3 traitements allopathiques autorisés sur une période de 12 mois. Ne sont pas comptabilisés les traitements à base de produits phytothérapeutiques, homéopathiques, les vaccins, les traitements antiparasitaires et les plans d'éradication obligatoires ;
 - **volailles de chair** → 1 traitement allopathique / volaille / bande. Ne sont pas comptabilisés les traitements à base de produits phytothérapeutiques, homéopathiques, les vaccins, les traitements antiparasitaires et les plans d'éradication obligatoires.
 - obtenir une ordonnance vétérinaire (réaliser des analyses coprologiques pour justifier le recours à des vermifuges par exemple).
- Gestion du parasitisme :
 - bonne gestion du **pâturage** → éviter le surpâturage, aménager les parcours arborés ; éviter l'accès aux zones hydromorphes ; éviter de mélanger les animaux d'âges différents, car ils n'ont pas la même immunité ;
 - faire des **diagnostics réguliers** des infestations parasitaires.

Les contrôles en élevage biologique

- L'agriculteur présente :
 - un registre d'élevage, ainsi que la liste des achats d'intrants (fiches techniques, étiquettes, bons de livraison et garanties sur facture) ;
 - sa comptabilité (ensemble des factures d'achat et de vente pour la période entre 2 contrôles) ;
 - son cahier de culture (travail du sol, engrais et produits phytosanitaires (nom commercial, composition, date d'application, quantité, parcelle, justificatif de l'application) et les récoltes (dates, quantités, qualités, destination)).
- L'opérateur de contrôle établit :
 - une description complète de l'unité, des locaux et des activités ;
 - toutes les mesures concrètes à prendre pour assurer le respect des règles de production bio ;
 - les mesures de précaution en vue de réduire le risque de contamination par des substances non autorisées.

Contacts et ressources techniques

- Document technique volailles : « Élever des volailles bio », par la CAB bio Pays de la Loire → <https://www.produire-bio.fr/articles-pratiques/nouvelle-edition-guide-elever-volailles-bio-de-cab/>
- Alimentation des volailles : <https://wiki.itab-lab.fr/alimentation/?AlimentationVolailles>
- Valeur nutritionnelle de sources de protéines pour l'alimentation: itab.asso.fr/downloads/actes-volailles/3_valeurs_nutritionnelles_sources_proteines_alimentation_volailles_inra.pdf
- D'autres informations à trouver sur le site de l'itab notamment.

- Contacts de **paysans éleveurs de poules pondeuses** :

- Martine Bouquerot, Gilles Billaud et Christian Aguerre → ils se sont regroupés pour commercialiser volailles, porcs Kintoa, piments etc. Le piment est en AB. Ils connaissent très bien les « filières » locales et sont localisés à Itxassou. Contact de Gilles Billaud : 06.74.30.36.57 ;

- Sylvain Regnier, qui s'est installé avec un élevage porcin et un atelier de diversification en poules pondeuses en AB en 2017, à Lasse → 06.84.34.77.91 ;

- Bernadette Prebende, éleveuse en poules pondeuses en AB et pigeons à Gabat → 06.43.64.87.78 ;

- Chantal Recalde, éleveuse en poules pondeuses en AB à Hasparren → 06.49.39.95.45 ;

- David Bachacou, éleveur en poules pondeuses et poulets de chair en AB à Bunus → 06.58.59.89.21.

- Contacts de **producteurs de poulets** :

- David Bachacou, à Bunus --> 06.58.59.89.24 ;

- Fred Forsans, à Itxassou (non AB, mais Idoki) → 06.95.25.44.37 ;

- Michel Cambayou, à Boast → 06.70.19.41.98.

- **Abattoir** labellisé en AB : Aldabia, à Saint Martin d'Arrosa - 05.59.37.71.13.



Un atelier d'élevage de volailles...c'est réglementé !

Le cahier des charges de l'agriculture biologique est une réglementation particulière de pratiques agricoles, se rajoutant à une réglementation plus générale.

Tout élevage destiné à la production et à la vente de produits doit notamment respecter des normes liées à la biosécurité, au suivi d'éventuelles salmonelles ou encore, à la traçabilité des produits.

Pour davantage d'informations, n'hésitez pas à contacter B.L.E !

Fiche réalisée à partir de documents de la Fnab et de documents internes de BLE (Cahier des charges AB volailles, 2019)

Éditée en 2020 par CIVAM BLE—05 59 37 25 45—www.ble-civambio.eus

**Biharko
Lurraren
Elkartea**
POUR LA BIO DE DEMAIN

Avec le soutien de nos
partenaires :

Parte hartzaileekin :

